



**SOUS EMBARGO JUSQU'AU
MERCREDI 13 AVRIL 2016,
17H40**

CONTACT

Maryse Gits

SOFTIMAT

Tél.: +32 2 352 83 86

maryse.gits@softimat.com

Lasne, le 13 avril 2016

PUBLICATION CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 2 MAI 2007

Softimat publie ci-dessous l'information requise par l'article 15, § 1^{er} et l'article 18, § 1^{er} de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées.

Pour rappel, les statuts de Softimat prévoient que toute personne physique ou morale qui possède, acquiert ou cède des titres représentatifs ou non du capital, conférant le droit de vote, doit déclarer à la société émettrice le nombre de titres en sa possession lorsque les droits de vote afférents à ces titres atteignent ou franchissent (à la hausse ou à la baisse) une quotité de 3% du total du nombre des droits de vote existant au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à la déclaration. La même notification doit être faite lorsque les droits de vote atteignent ou franchissent une quotité de 5%, de 10% et ainsi de suite par tranche de 5%.

CHANGEMENT DU DÉNOMINATEUR

• Montant total du capital social :	21.028.363,05€
• Nombre total des actions ordinaires existantes :	6.182.067
• Nombre total de droits de vote (dénominateur) :	6.182.067
• Nombre total des warrants existants (chaque warrant conférant le droit à son détenteur de souscrire à 1 nouvelle action ordinaire) :	0
• Nombre total des options existantes (chaque option conférant le droit à son détenteur d'acquérir de Softimat 1 action ordinaire existante) :	0

Cette publication fait suite aux réductions de capital (1) de 169.037,19€, suite au rachat de 58.822 actions propres rachetées entre le 25 juillet et le 6 octobre 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'AGE du 27 mai 2013, publiée au Moniteur Belge du 22 juin 2013 et mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 12 août 2013, et (2) de 83.777,03€, suite au rachat de 41.092 actions propres rachetées entre le 16 septembre et le 16 octobre 2015 en vertu de l'autorisation conférée par l'AGE du 20 juin 2014, publiée au Moniteur Belge du 30 juillet 2014 et mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 9 septembre 2015 et (3) de 38.141,86€ suite au rachat de 18.965 actions propres rachetées entre le 27 novembre et le 4 décembre 2015, en vertu également de l'autorisation conférée par l'AGE du 20 juin 2014, publiée au Moniteur Belge du 30 juillet 2014 et mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 9 septembre 2015.

La présente information est publiée sur le site www.softimat.com.